



SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

Procurations : 4

Votants : 24

Date d'affichage :

29 août 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 4 du mois de septembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 29 août 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICHS, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDELBERT, Isabelle ETCHEVERRY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent : Madame Bernadette MAYLIE

Absents excusés : Madame Juliane VILLACAMPA, Monsieur Eric TOUBOUL

Pouvoirs :

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Secrétaire de séance : Isabelle ETCHEVERRY

Objet : Approbation de la convention ENEDIS relative à la servitude d'alimentation électrique de la STEP

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux d'extension de la station d'épuration, et notamment la création du bassin d'anoxie, il est nécessaire d'abandonner le câble d'alimentation ENEDIS qui passe actuellement dans la parcelle.

Le raccordement électrique de la STEP est prévu via une nouvelle alimentation électrique qui passera sous le chemin forestier de la parcelle H115.

Ce changement est formalisé dans la convention de servitude ci-annexée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : approuve la convention ENEDIS relative à la servitude d'alimentation électrique de la STEP,



Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**